



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

PROJET DE
TERRITOIRE DE LA **Douze**

PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU DE LA DOUZE

ATELIER #6 - Constitution d'une carte de
réserve en eau utile des sols



Cazaubon
17 juin 2024

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
1. Contexte du projet.....	2
2. Objectifs de la démarche	2
3. Processus de concertation.....	3
a. Nomination d'une garante de la concertation pour ce PTGE	3
b. Ce qui a été fait à ce jour	3
ORGANISATION DE L'ATELIER	4
1. Objectifs	4
2. Déroulement	4
3. Participants.....	4
RESULTATS OBTENUS	5
1. Concernant les points intégrés au cahier des charges de l'étude bilan besoins-ressource (BBR) :.....	5
2. Travail en sous-groupes sur la carte de réserve en eau utile des sols :	6
a. Enjeux et RU localisés :	6
b. Remarques :	7
c. Questions :	7
3. Travail en sous-groupes sur la carte des secteurs pour l'étude :	7
4. Choix d'un horizon temporel de projection pour l'étude et scénarios disponibles	7
5. Propositions d'actions et autres éléments à reprendre lors de la phase stratégie du PTGE :	8
Bilan de l'atelier :.....	8
GLOSSAIRE	11
1. Acronymes et sigles.....	11
2. Définitions	12

INTRODUCTION

Ce document restitue les échanges qui ont eu lieu au cours du sixième atelier du groupe d'usagers du comité multi-acteurs dans le cadre de la démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin versant de la Douze. Un glossaire est disponible en fin de document, apportant des précisions sur les sigles, acronymes, et le vocabulaire spécifique à la gestion de l'eau utilisé dans ce document.

1. Contexte du projet

Un PTGE vise à mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, reposant sur une approche globale de la ressource à l'échelle du bassin versant. Conformément à l'instruction du gouvernement du 4 juin 2015, modifiée par l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 et son additif du 17 janvier 2023, le projet de territoire est un **engagement entre les acteurs de l'eau** permettant de mobiliser les outils qui permettront de respecter une gestion quantitative équilibrée, en prenant également en compte la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques.

Ces démarches reposent sur une **approche globale et co-construite** de la ressource en eau et ont pour objectif d'aboutir à un programme d'actions permettant **d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources** disponibles, en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en préservant la qualité de la ressource en eau et en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Midouze a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 janvier 2013 et est entré en révision lors de la CLE du 11 mars 2020. Le SAGE Midouze a pour objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin de la Midouze à travers 4 grands enjeux : **la gestion quantitative ; l'amélioration de la qualité de l'eau ; la gestion et la préservation des milieux ; la sécurisation de l'alimentation en eau potable, et ce dans la perspective de l'atteinte du bon état des eaux.**

Par délibération institutionnelle en date du 4 novembre 2015, la CLE du SAGE Midouze a confié l'animation du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Douze à l'Institution Adour, lancé officiellement au cours d'une réunion publique le 29 novembre 2021.

2. Objectifs de la démarche

Afin de co-construire un programme d'actions visant à résorber ce déséquilibre quantitatif, tout en tenant compte des impacts du changement climatique, l'Institution Adour¹ a lancé un PTGE sur le territoire de la Douze. Ce PTGE couvre donc tout le bassin versant de la Douze, de sa source à Gazax-et-Baccarisse (32) jusqu'à la confluence avec le Midou à Mont-de-Marsan (40), y compris tous ses affluents. Ce qui représente une superficie de 1224 km², comprenant 67 communes, 8 EPCI, à cheval sur deux régions.

Les actions du projet de territoire chercheront à satisfaire plusieurs enjeux : anticiper et s'adapter au changement climatique, atteindre la satisfaction des besoins en eau (salubrité, milieu, irrigation), améliorer la qualité des masses d'eau, participer à l'amélioration de l'état des cours d'eau et des milieux naturels et approfondir les connaissances, informer, sensibiliser et valoriser.

Cette démarche est soumise à validation de la CLE du SAGE Midouze et repose sur une concertation très large auprès de tous les usagers et acteurs du bassin versant. Le PTGE se déroulera en quatre phases, dont le calendrier prévisionnel est sujet à évolutions :

- Phase 1 : **Etat des lieux et diagnostic** : Réunir les connaissances et réaliser les études nécessaires pour élaborer la suite de la démarche.

¹ <https://www.institution-adour.fr/projet-de-territoire-douze/accueil.html>

- Phase 2 : **Définition d'orientations stratégiques** en s'appuyant sur l'état des lieux, enjeux, usages de la ressource en eau identifiés au préalable, afin de parvenir à un consensus entre les acteurs, pour répondre à ces enjeux et objectifs tout en gardant une vision territoriale.
- Phase 3 : **Actions et analyses multicritères** : Selon une échelle d'ambition, élaboration d'actions sous forme de scénarios et analyses multicritères en tant qu'outil d'aide à la décision (OAD).
- Phase 4 : **Rédaction de fiches d'actions** avec définition de leurs modalités de mise en œuvre : indicateurs, maîtrise d'ouvrage, portage en partenariat, contenu, etc.

3. Processus de concertation

La démarche de projet de territoire a été engagée avec une réelle volonté politique de concertation, de transparence, de respect et d'écoute des opinions de chaque partie. Cette démarche est ainsi basée sur les échanges avec tous les acteurs du bassin versant pour la construction et la validation d'un projet commun sur la gestion quantitative.

Pour une mise en œuvre efficace des principes de la concertation et du dialogue territorial, l'Institution Adour est appuyée par la SCOP Lisode². Lisode est donc chargé d'organiser le dialogue territorial tout au long de la démarche, notamment les ateliers de la concertation et les réunions publiques.

a. Nomination d'une garante de la concertation pour ce PTGE

Par ailleurs, afin de s'assurer de la qualité et la neutralité de la mise en œuvre d'une démarche de concertation, l'Institution Adour a sollicité les services de l'Etat pour la nomination d'un garant de la concertation. Ainsi, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a nommé Madame Tonicello pour observer et suivre le processus d'élaboration du PTGE de la Douze. La garante veille à la mise en œuvre d'une démarche participative et de concertation, avec un travail collectif et objectif. Elle constitue un observateur externe, indépendant et impartial de la démarche du projet de territoire. Son analyse du déroulement de la concertation autour de la phase d'élaboration du projet fera l'objet d'un rapport spécifique.

b. Ce qui a été fait à ce jour

Suite au lancement officiel de ce PTGE, un travail préliminaire a été réalisé afin d'éviter une « redite » du PTGE Midour, réalisé sur le territoire voisin, et dont le programme d'actions est actuellement mis en œuvre. Nombre d'acteurs concernés par le Midour sont également concernés par le PTGE du bassin versant de la Douze ; deux ateliers et des entretiens ont ainsi été réalisés en 2022 afin d'identifier des instances de dialogue originales, spécifiques au territoire de la Douze, et les caractéristiques de ce bassin versant.

Au cours de ces précédents ateliers, la garante a précisé que les acteurs mobilisés dans cette démarche pouvaient la joindre par téléphone (06 47 88 12 77), afin d'être entendus dans ce qu'ils ont à dire et s'ils souhaitent également en savoir plus sur « à quoi sert un garant sur un PTGE ».

Ces étapes préliminaires ont abouti à la constitution de trois grandes instances de dialogue : comité de pilotage, comité technique et comité multi-acteurs. Ce comité multi-acteurs (CMA) a fait l'objet d'une attention particulière et comprend trois groupes distincts d'acteurs du territoire : 1) **un panel d'usagers de l'eau**, recrutés sur la base du volontariat entre fin 2022 et début 2023 ; 2) **un groupe de personnes ressources**, représentants d'usagers, souvent à l'échelle de départements ; 3) **un groupe d'observateurs**, que l'on retrouve en comité technique.

² <https://www.lisode.com/accueil/>

ORGANISATION DE L'ATELIER

Ce document synthétise les échanges ayant eu lieu le lundi 17 juin à Cazaubon, à l'occasion du sixième atelier réunissant le comité multi-acteurs de la concertation du projet de territoire pour la gestion de l'eau du bassin versant de la Douze.

1. Objectifs

L'objectif de cet atelier était de présenter et valider le cahier des charges de l'étude bilan besoins-ressources, de déterminer des zonages pédoclimatiques homogènes pour y appliquer un paramètre de réserve en eau utile, de décider à quel horizon temporel l'étude BBR doit se projeter.

2. Déroulement

L'atelier s'est déroulé sur la matinée du 17 juin 2024, à Cazaubon. Le programme de la rencontre était prévu de la façon suivante :

Horaire	Activité
9h	Arrivée des participants
9h15	Mot d'accueil et Introduction au programme de l'atelier
9h15	Présentation de la manière dont les propositions des acteurs du territoire ont été incluses dans le cahier des charges de l'étude bilan besoins-ressource ; des propositions qui n'ont pas été incluses, pourquoi et comment on peut mieux les intégrer dans le PTGE.
9h55	Travail en sous-groupes sur la réserve utile en eau des sols
10h55	<i>Pause</i>
11h10	Restitution des travaux en plénière
11h40	Déterminer un horizon de projection
12h30	Clôture

3. Participants

27 personnes ont participé à l'atelier, animé par Lisode et l'Institution Adour.

Prénom, Nom	Institution/Activité
Jacques FORTINON	Amis de la Terre 32
Catherine LETACONOUX	Amis de la Terre 40
Annie PAVAN	Arbre et Paysage 32
Alban SENEGAS	Irrigadour
Pascal CALIOT	ComCom Landes d'Armagnac
Isabelle TINTANE	Commune de Cazaubon
Jean JUNCA-BOURIE	Agence de l'eau Adour Garonne
Mélanie GOUAUX	Coop Aquaculteurs landais - Aqualande
Thierry BEREZIAT	FDC 40 + FDP 40
Timothe QUENOUILLE	FDC 40
Joseph FLORIO	FDC 32

Philippe KINDTS	Bio du Gers + Agrobio40
Bernard KRUYNSKI	Mont de Marsan Agglo
Sabrina MEUNIER	PETR Pays d'Armagnac
Frédéric DUPRAT	Pisciculteur
Romain GARROS	Syndicat des irrigants du Midour Douze
Mathis VIENNE	Exploitant agricole
Antoine LEQUERTIER	Syndicat Midou Douze (40)
Vincent LARSEN	Syndicat Midou Douze (40)
Michel CHANUT	Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze (32)
Sylvain KARIMJOY	Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze (32)
Lalie MARUÉJOULS	Institution Adour
Florian URBAN	Institution Adour
Rosine GOINEAU	Institution Adour ; pt.midour.douze@institution-adour.fr
Stéphane SIMON	Institution Adour ; stephane.simon@institution-adour.fr
Lorraine CHAMPAGNE	Lisode ; lorraine.champagne@lisode.com
Noah DAGRON	Lisode (stage)

RESULTATS OBTENUS

1. Concernant les points intégrés au cahier des charges de l'étude bilan besoins-ressource (BBR) :

L'animatrice a fait état des suggestions recueillies lors du précédent atelier en mars 2024, et précisé lesquelles ont pu être intégrées directement dans le cahier des charges et lesquelles n'ont pas pu l'être, en précisant le motif.

Comme pour les précédents ateliers, les points qui pourront trouver réponse, à minima partiellement, dans le projet de territoire sont conservés pour être traités soit au travers de l'état des lieux-diagnostic du territoire, soit au cours des phases ultérieures du projet, lors de l'élaboration du programme d'actions.

Les points abordés sont inclus dans la présentation du jour, en annexe à ce compte rendu.

Voici les points non inclus dans le cahier des charges et la raison pour laquelle cela n'a pas été possible :

- Modification du micro-climat inhérent aux Landes (apporté par la forêt des Landes).
- Besoins en eau spécifiques aux milieux et écosystèmes
 - o Pour ces deux points, pas de prise en compte de l'eau verte possible dans ce type de modélisation : sera traité par la suite, notamment dans le programme d'actions.
- Modélisation paysagère complémentaire, type grain bocager, intégrant la trame verte et bleue.
 - o Les premiers contacts sont pris, des échanges sont en cours.
- Choix du scénario de projection pour le changement climatique
 - o Choix fait dans la suite de l'atelier.
- Problèmes d'alimentation des zones humides
 - o Ne peut pas être modélisé au travers de ce type d'étude, mais une partie de la réponse sera apportée par les résultats de l'étude, de façon indirecte.

- Évolution démographique : selon les quatre schémas de cohérence territoriale en vigueur sur le territoire, (SCoT de Gascogne, du Pays du val d'Adour, du Marsan, des Landes d'Armagnac), la tendance est globalement à une légère augmentation démographique, contrastée par une déprise marquée par endroits. La plupart du temps, concernant la démographie, la tendance retenue au travers des SCoT est de conforter le maillage de services et de logements existants, de façon à maintenir son attractivité territoriale, en renforçant les lieux identifiés comme des centre-bourgs principaux ou des pôles ruraux importants. Ceci dans le but de préserver les espaces naturels tout en permettant un développement économique cohérent à l'échelle du territoire. A noter : quelques éléments à prendre en considération : future gare LGV à Lucbardez ; création d'un parc naturel urbain du Marsan sur le secteur nord-est du SCOT ; projet de création d'un parc naturel régional en Astarac.
- Baisse de la quantité d'eau disponible pour l'adduction d'eau potable
 - o Pour ces deux points : Les gestionnaires d'eau potable possédant des captages sur le territoire ont été sollicités, à ce jour deux (sur quatre gestionnaires) ont répondu ne pas avoir constaté de variations impactantes sur la disponibilité de la ressource pour l'AEP et sont confiants quant à la disponibilité des volumes prélevables. Les retours des deux autres gestionnaires seront communiqués lorsque disponibles.
- Abandon de certaines cultures, causé par la récurrence d'aléas climatiques.
 - o Ceci est plutôt une conséquence et une forme d'adaptation, l'étude ne pourra pas répondre à ce type de questionnement. En revanche, elle apportera des éléments factuels sur l'importance du déséquilibre et pourra en ce sens contribuer à la prise de décision sur les stratégies d'adaptation.
- Inclure une clause de revoyure.
 - o Après examen, il est impossible de le rédiger ainsi dans ce type de marché public. Si une nouvelle étude s'avère nécessaire, elle devra faire l'objet d'une nouvelle commande.

2. Travail en sous-groupes sur la carte de réserve en eau utile des sols :

Tout d'abord, l'animatrice a précisé la place de ce paramètre au sein de la modélisation du BBR, et l'intérêt à ce qu'une attention particulière y soit accordée, pour s'approcher au mieux des réalités de terrain. Une base de travail a été proposée au regard des éléments réunis avant l'atelier, qui ont été soumis par les acteurs disposant de connaissances *terrain* sur la question, ainsi qu'au travers d'une carte de la réserve en eau utile des sols établie à l'échelle nationale.

C'est cette dernière qui a servi de base de travail pour les sous-groupes, ainsi que d'autres cartes support, présentant l'occupation des sols / la nature perméable ou non des sols en fonction de la géologie / le découpage par secteur proposé pour la modélisation BBR. Les cartes ainsi que la présentation sont disponibles au téléchargement. La suite décrit les propositions apportées au cours de cet atelier, résumées sur la Figure 1 :

a. Enjeux et RU localisés :

1. Zone des sables landais :
 - a. RU de à 50 à 100mm
 - b. Enjeu érosion éolienne : pas plus de 500 ha découverts sur cette zone pour freiner ce phénomène qui favorise également une évapotranspiration (ETP) plus importante localement (DDTM40),
2. Zones lenticulaires d'îlots isolés d'argile : RU de 100 à 150 mm
3. Zone le long de la Douze, allant de Roquefort à Lucbardez : très calcaire, potentiel agronomique médiocre, RU faible.
4. Zone des coteaux gascons : RU 40 à 120 mm, moyenne autour de 60 mm.
5. Autour du lac de Saint-Jean : RU 40 mm
6. Zone des alluvions de la Douze : 125-150 mm (bleu turquoise sur la carte de perméabilité des sols)

b. Remarques :

- Les acteurs sont unanimes quant au fait que la carte RU nationale proposée est inadaptée : lui préférer une carte géologique / pédologique / de perméabilité des sols.
- Réserve actuelle ou potentielle → Il s'agit de proposer la carte de la réserve utile actuelle.
- RU et RFU peuvent être fortement influencées selon les pratiques culturales.
R : D'où l'intérêt de pouvoir entrer une fourchette de RFU pour chaque secteur dans la modélisation, car la fourchette basse pourra représenter les moins bons lieux/parcelles d'un secteur, tandis que les plus hautes pourront représenter les meilleurs lieux/parcelles du même secteur.
- Le SCoT & PLUi des Landes d'Armagnac peut compléter les informations déjà détenues sur les projections en matière d'urbanisme
- On a vu par le passé un surdimensionnement des projections de l'impact de l'A65, il se peut que l'impact de la future LGV soit également surdimensionné. Elle aura toutefois un gros impact sur les milieux.
- Le développement de Barbotan a été limité à cause de l'eau potable.

c. Questions :

- Comment le tourisme est-il inclus dans le PTGE / l'étude BBR ?
R : sur la consommation en eau potable. On observe un petit pic fin juin et en juillet, confirmé par les gestionnaires AEP.
- Comment la qualité sera -elle prise en compte, puisqu'elle n'est pas dans le BBR ?
R : on pourra envisager des études complémentaires, et elle sera incluse dans le plan d'action. Il semble y avoir un consensus sur ce point parmi les acteurs du PTGE. L'eau verte sera aussi incluse dans le plan d'action, le Grain Bocager est à développer côté Landes.
- Commune de Losse : création d'un seuil sur un réseau de lagunes pour les maintenir en eau : disponibilité de la RU modifiée ?
R : L'étude BBR ne peut apporter ce niveau de détail qu'à l'échelle du secteur englobant la commune de Losse.

3. Travail en sous-groupes sur la carte des secteurs pour l'étude :

Proposition de subdiviser le secteur de l'Estampon, au droit des piscicultures, qui possèdent des chroniques de données de débit.

Proposition de redécoupage par secteur d'irrigation sur la douze réalimentée, comme en commission de gestion de l'étiage : secteurs d'influence des lâchers de barrage.

Les deux propositions sont schématisées sur la Figure 2.

4. Choix d'un horizon temporel de projection pour l'étude et scénarios disponibles

Lors de l'atelier du 14 mars sur le changement climatique, les recommandations en termes de projection climatique ont été présentées. Pour rappel, ces dernières proposent d'utiliser à minima deux scénarios RCP (*representative concentration pathways* : trajectoires de concentration de gaz à effet de serre), un dit « scénario tendanciel » et un dit « scénario pessimiste ».

Au vu des données accessibles pour la modélisation, les scénarios RCP qui font consensus auprès des scientifiques sont les scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5, dont les dernières données ont été mises en ligne dans le cadre de la publication des résultats du projet Explore2 en cette fin du mois de juin 2024. Le scénario intermédiaire RCP 7.0 n'est pas disponible, c'est la raison pour laquelle nous utiliserons les

deux précédemment cités dans le cadre de la projection climatique appliquée à la modélisation du BBR.

Lors de l'atelier du 17 juin, les éléments de choix de l'horizon temporel ont été exposés et discutés en plénière. La proposition de retenir l'horizon à 2050 n'a pas suscité d'oppositions car les participants s'accordaient tous sur le fait que : pour garder de la cohérence avec à la fois les autres projets de ce type (PTGE) et également les autres outils de planification (urbanisme, etc.) l'horizon temporel dit 2050 (2040-2070) était le plus approprié.

5. Propositions d'actions et autres éléments à reprendre lors de la phase stratégie du PTGE :

- Il faut prendre en compte les améliorations passées dues aux changements de pratiques agricoles, et l'importance des couverts dans l'amélioration de la RFU.
- Quels sont les besoins en eau de la base aérienne de Mont de Marsan, à la fois pour son fonctionnement et pour la lutte anti-incendie ? est-ce qu'ils prélèvent uniquement sur eau potable ou ont-ils des réservoirs / captages autres ?
- Proposer d'accompagner les agriculteurs avec des OAD + profils de sols
- Quelle agriculture souhaite-t-on sur le territoire demain ?

Bilan de l'atelier :

La carte nationale présentée est peu représentative de la RU des sols du territoire. Les participants des deux groupes ont préféré l'écartier pour s'appuyer sur une carte géologique, plus représentative de la réalité des sols du territoire. Ils ont identifié deux grandes zones présentant des caractéristiques très différentes, qui correspondent à l'amont / aval du territoire. La distinction entre les deux zones correspond à celle observable sur la carte d'occupation des sols. Dans chacune d'entre elles il y a des zones très limitées présentant des caractéristiques hétérogènes avec les terres qui les entourent :

- A l'amont : terres à RU moyenne, s'affaiblissant à mesure que l'on monte sur les coteaux. Zone alluviale à forte RU près du cours d'eau, surtout sur la rive gauche.
- A l'aval, zone à plus faible RU (sables), sauf sur des zones où l'on retrouve des îlots avec une forte RU là où il y a des lentilles d'argile. La zone de Roquefort est également hétérogène par rapport à la nappe des sables.

La RU et RFU étant très dépendantes des pratiques agricoles et du travail du sol, les participants ont choisi de travailler avec la notion de RU maximale du sol, tout en ayant à l'esprit que celle-ci n'est pas très représentative de la réalité du territoire, due aux pratiques actuelles. Dans l'étude BBR, les besoins unitaires théoriques (BUT) sont basés sur la RFU, qui découle de la RU. Lors de l'atelier, les participants étaient plus à l'aise à travailler avec la notion de RU.

Il serait utile de croiser la carte de RU avec une carte d'érosion du territoire, car il pourrait y avoir une corrélation entre les terres à faibles RU et celles présentant une forte érosion. D'autres participants du PTGE pourraient avoir des informations plus précises que celles présentées au cours de cet atelier, ces données pourront venir préciser et conforter celles des acteurs du PTGE.

Pour la projection dans le temps, l'horizon temporel 2050 a été retenu, en utilisant comme « fourchette » d'évolution possible les scénarios d'émissions RCP 4.5 et RCP 8.5.

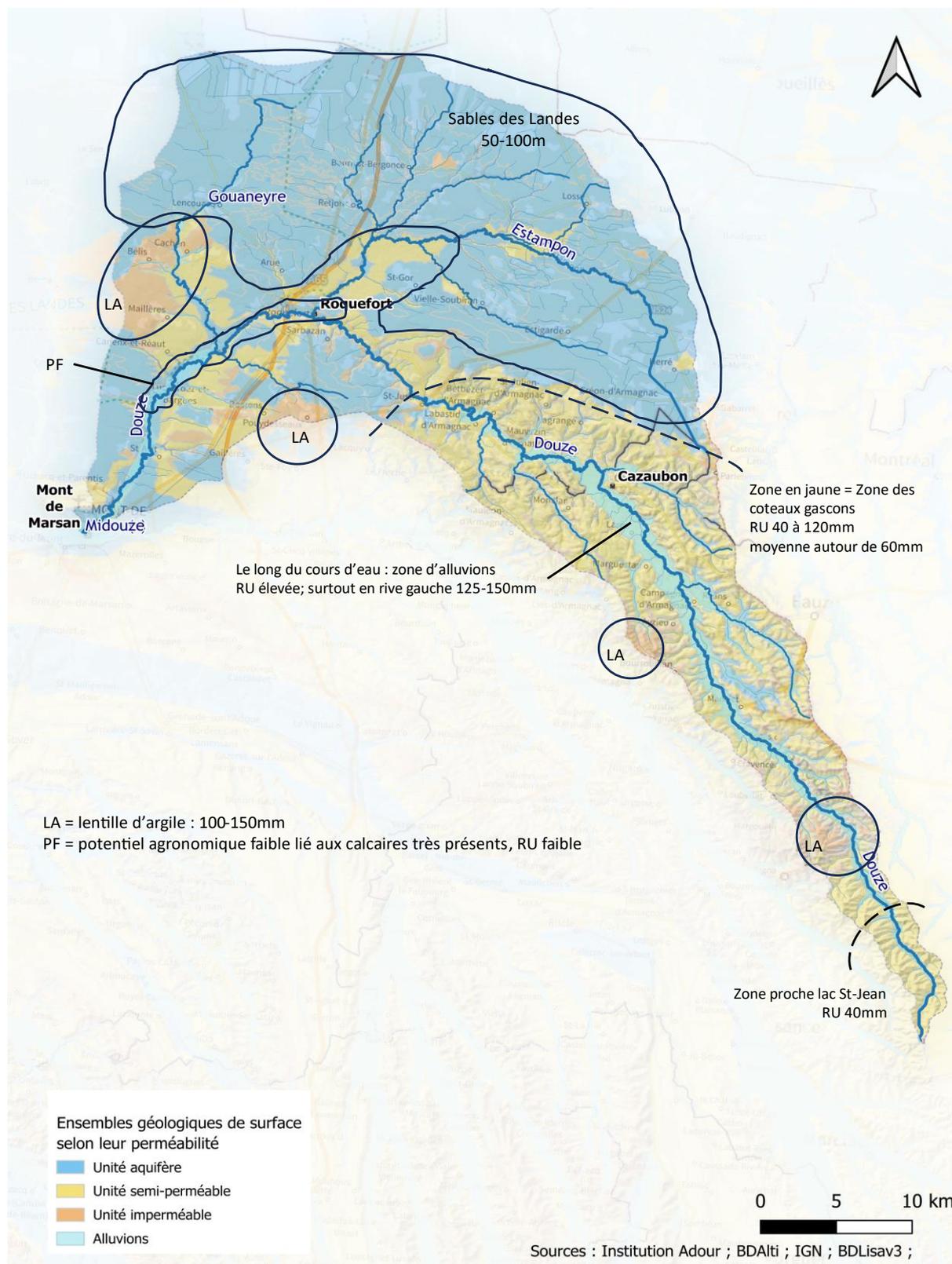


Figure 1 Carte RU produite au cours de l'atelier

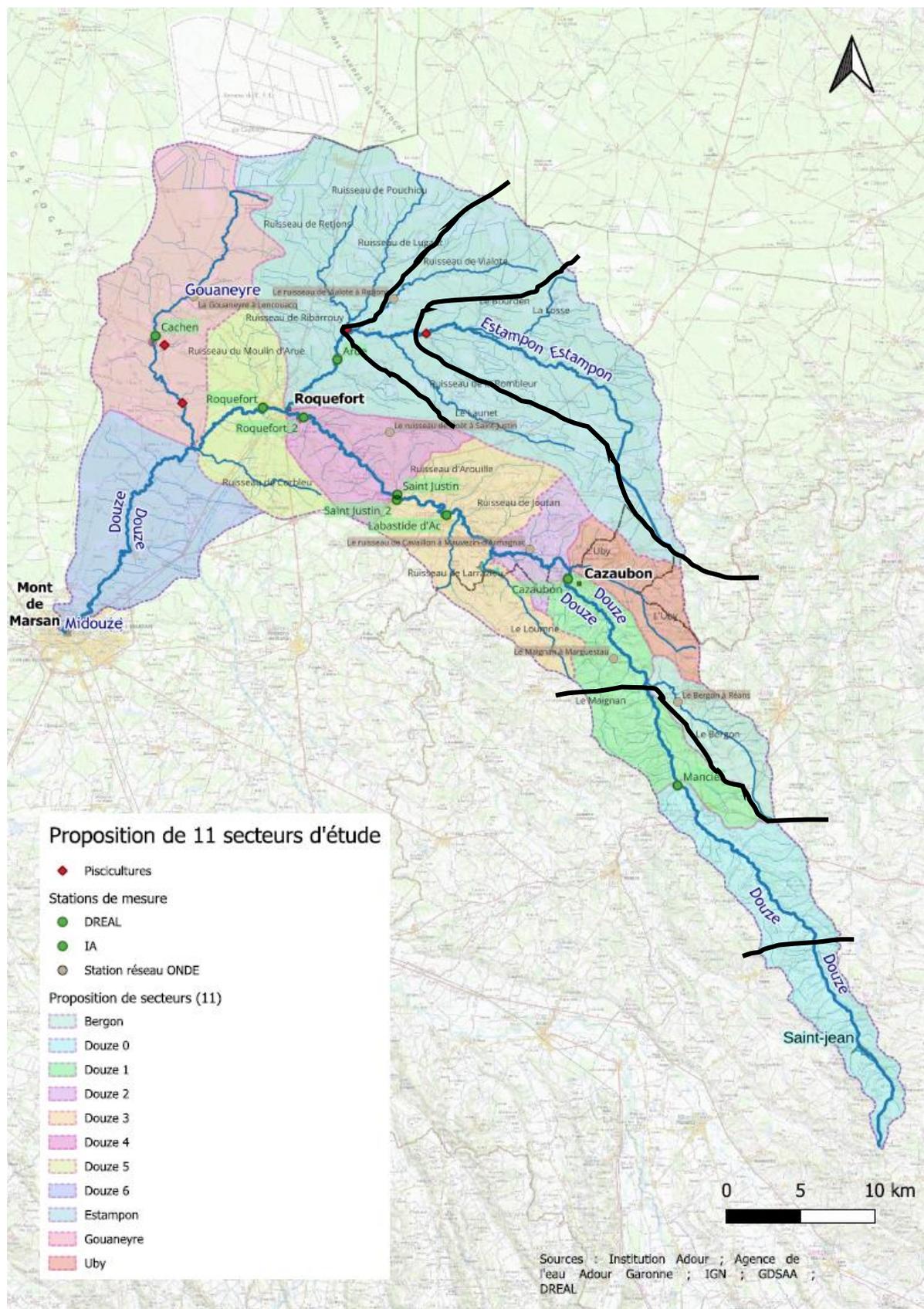


Figure 2 Proposition de découpage plus fin (traits noirs) réalisé par les acteurs

GLOSSAIRE

1. Acronymes et sigles

Indiquant des acteurs impliqués dans la démarche

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
 ADASEA : Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture
 ADEAR : Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural
 AEAG : Agence de l'Eau Adour Garonne
 AGIL : Association de Gestion de l'Irrigation Landaise
 ALPAD : Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable
 AT32 ou 40 : Amis de la Terre du Gers ou des Landes
 AP32 : Arbres et Paysages 32
 APNE : Association de Protection de la Nature et de l'Environnement
 CATZH : Cellule d'Assistance Technique destinée aux propriétaires et aux gestionnaires de Zones Humides
 CCBA : Communauté de communes du Bas Armagnac
 CD 32 : Conseil Départemental Gers
 CD 40 : Conseil Départemental Landes
 CNDP : Commission Nationale du Débat Public
 CNPF/CRPF : Centre National/Régional de la Propriété Forestière
 CCAA : Communauté de communes Armagnac Adour
 CCAF : Communauté de communes Artagnan en Fezensac
 CCBA : Communauté de communes Bas-Armagnac
 CCCHL : Communauté de communes Cœur de Haute Lande
 CCLA : Communauté de communes des Landes d'Armagnac
 CCGA : Communauté de communes du Grand Armagnac
 CCPVAL : Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais
 CPIE Pays Gersois : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Pays Gersois
 CTS : Chaîne Thermale du Soleil
 DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
 DRAAF Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle Aquitaine et Occitanie
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 FDC : Fédération départementale de chasse
 FDCUMA : Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole
 FDP : Fédération départementale de pêche
 GDSAA : Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine
 MdM : Mont de Marsan Agglomération
 OFB : Office Français de la Biodiversité
 PNRLG : Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie
 SETA : Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac
 SMBVMD : Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze
 SMD : Syndicat Midour Douze
 SYDEC : Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes

Utilisés dans la gestion de l'eau

AEP : Alimentation en Eau Potable
 ANC : Assainissement Non Collectif
 AUP : Autorisation Unique Pluriannuelle
 ASA : Association Syndicale Autorisée
 BV : bassin versant

CLE : Commission Locale de l'Eau
 DCE : Directive Cadre sur l'Eau
 DOE : Débit d'Objectif d'Etiage
 EPCI : Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
 ETP : Evapotranspiration
 OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective
 PAT : Plan d'Action Territoriale
 PDM : Programme de Mesures (du SAGE)
 PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau
 RU : Réserve Utile en eau du sol
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 STEU : station de traitement des eaux usées (=STEP : Station d'épuration)
 VP : Volume prélevable
 ZRE : Zone de Répartition des Eaux

2. Définitions

Assainissement Non Collectif (ANC) : système d'assainissement spécifique à une habitation, dimensionné selon le nombre d'habitants, et permettant d'épurer les eaux usées avant rejet dans le milieu naturel ou réutilisation.

Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) : Conformément à la loi sur l'eau de 2006 et au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et suite à la désignation des Organismes Uniques de Gestion Collective de l'irrigation, les OUGC de chaque bassin ont déposé une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement et ont réparti annuellement le volume autorisé entre chaque irrigant. L'AUP est délivrée par arrêté préfectoral.

Association Syndicale Autorisée (ASA) : personne morale qui regroupe des propriétaires de biens voisins, pour la réalisation d'aménagements spécifiques ou leur entretien, comme la création et l'entretien de voiries privées, de canaux d'irrigation, de digues contre les inondations...

Bassin Versant (BV) : espace drainé par un cours d'eau et ses affluents sur un ensemble de versants. Toutes les eaux dans cet espace s'écoulent et convergent vers un même point de sortie appelé exutoire.

Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : directive européenne de 2000 qui fixe la politique de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de la communauté européenne. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable, et fixe un objectif d'atteinte du bon état des eaux pour 2015, avec possibilité de dérogation 2021 ou 2027.

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Evapotranspiration (ETP) : somme de l'évaporation de l'eau contenue dans le sol et de l'eau transpirée par les plantes.

Plan d'Action Territorial (PAT) : Programme d'actions de lutte contre la pollution agricole ou assimilée en particulier sur les zones à enjeux Eau potable (Captages prioritaires). Il mobilise l'ensemble des acteurs intervenant sur la qualité de l'eau potable : collectivités, particuliers et agriculteurs, incite à la mise en œuvre de pratiques conduisant à l'amélioration de la qualité des milieux et de l'eau, tout en respectant l'économie et la dynamique sociale locale. Les Landes comptent trois zones de captages classés en 2016 : les Arbouts, Pujo-le-Plan et Orist. Le PAT permet d'accompagner financièrement et techniquement la mise en œuvre d'actions concrètes notamment pour les agriculteurs. Il est précédé d'une étude qui vise à délimiter la zone pouvant impacter la qualité de l'eau captée d'une part, puis à déterminer quelles parties sont les plus importantes quant aux risques de transferts. Ensuite, un programme d'actions est défini par les membres du comité de pilotage sur la base de cette étude.

Le préfet coordonnateur de bassin : Préfet de la région dans laquelle le comité de bassin a son siège. Pour le bassin Adour-Garonne c'est le préfet de Haute-Garonne. Le préfet coordonnateur de bassin anime et coordonne la politique de l'Etat en matière de police et de gestion des ressources en eau afin de réaliser l'unité et la cohérence des actions déconcentrées de l'Etat en ce domaine dans les régions et départements concernés. Il approuve le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) préalablement adopté par le comité de bassin. Il arrête et met à jour le programme de mesures et le programme de surveillance de l'état des eaux, après avis du comité de bassin. Il arrête l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ainsi que les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation. Il élabore et arrête les plans de gestion des risques d'inondation en coordination avec les mises à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il préside la commission administrative de bassin. Il est assisté dans ses missions par le délégué de bassin.

Rehausse : Travaux d'élévation d'une digue ou d'un ouvrage déjà existant permettant l'augmentation de la capacité de stockage du réservoir

Réseau hydrographique : Ensemble des rivières, cours d'eau, lacs, zones humides, milieux aquatiques, ... d'un même territoire.

Réserve utile en eau du sol (RU) : quantité d'eau que le sol peut absorber et restituer à la plante.

Réservoir / retenue : stockage de l'eau qui s'écoule de façon gravitaire. Plusieurs types de retenues:

- Retenue collinaire alimentée par ruissellement et déconnectée du réseau hydrographique. Elles peuvent être situées sur des sources ou des rejets de nappes ; dans ce cas, ce sont en réalité des retenues en cours d'eau.
- Retenue en dérivation alimentée gravitairement, la déconnexion avec la rivière est rarement complète.
- Retenue en barrage située sur un cours d'eau.
- Retenue de substitution : Ouvrage de plus petite taille que la retenue de soutien d'étiage, généralement « mono-usage » (agriculture ou AEP), dont la fonction unique est de substituer tout ou partie des prélèvements en rivière ou nappe pour diminuer la pression exercée sur ces ressources. Le stockage doit s'effectuer en période de hautes eaux, pour limiter l'impact sur les écoulements des rivières et sur le remplissage des nappes en relation. Les prélèvements estivaux initialement autorisés en rivière ou en nappe sont effectués directement dans cette retenue et sont supprimés du cours d'eau en été.

Réserve déconnectée /de substitution : stockage de l'eau par pompage dans la rivière, déconnectée du réseau hydrographique, de type château d'eau.

Réservoir / Retenue de soutien d'étiage : Ouvrage de stockage de taille moyenne ou grande dont la fonction principale est de réalimenter une rivière ou une partie de rivière. Cette réalimentation permet de compenser en partie ou en totalité les prélèvements à usage économique ou domestique, tout en maintenant un débit suffisant pour l'équilibre biologique de la rivière. C'est une retenue multi-usages.

Ripisylve : Du latin ripa « rive » et sylve « forêt », elle représente l'ensemble des végétaux (herbacées, arbrisseaux, arbustes, lianes et arbres) qui se développent au bord des cours d'eau. Elle comprend : un boisement de berge ; une forêt alluviale (en zone naturelle d'épanchement des crues). Elle est le dernier lien entre milieu terrestre et aquatique.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : établi sur le bassin de la Midouze pour la période 2012-2022, il précise le SDAGE et le PDM de manière plus spécifique et adaptée au territoire en fonction des grands enjeux identifiés et des objectifs fixés. Son entrée en révision a été approuvée par la CLE du 11 mars 2020.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : établi sur le bassin Adour-Garonne pour la période 2022-2027, il est révisé tous les 6 ans et traduit au niveau du bassin Adour-Garonne les orientations de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Seuil (barrage) : ouvrage fixe ou mobile construit dans le lit mineur d'un cours d'eau et qui le barre en partie ou en totalité. Les seuils de pompage ont été créés spécifiquement pour pouvoir prélever l'eau dans une zone de retenue en amont, pour des besoins anthropiques (souvent agricoles).

Soutien d'étiage multiusages : pratique consistant à relâcher de l'eau stockée dans des réservoirs dits de soutien d'étiage, permettant de compenser en partie ou en totalité les prélèvements à usage économique, ou domestique, tout en maintenant un débit suffisant pour l'équilibre biologique de la rivière (besoins des espèces et des milieux), pour la salubrité (dilution des rejets de STEU), et éventuellement pour des activités récréatives

Substitution : pratique qui permet de prélever l'eau dans le milieu hors période de tension pour la stocker dans une retenue, dont le volume sera utilisé en été pour diminuer d'autant les prélèvements dans le milieu naturel en période d'étiage.

Zone de Répartition des Eaux (ZRE) : Les ZRE sont des zones présentant une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins. Elles peuvent concerner un bassin hydrologique ou un système aquifère. L'inscription en ZRE permet d'assurer une gestion fine et renforcée des demandes de prélèvement dans cette ressource et de prendre en compte les effets cumulés des autorisations individuelles. Cela implique que tout prélèvement supérieur ou égal à $8\text{m}^3/\text{h}$ et au-delà de $1000\text{m}^3/\text{an}$ dans la ressource concernée est soumis à autorisation (sauf exception). Les ZRE sont définies par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté, puis le préfet de département constate ensuite la liste des communes concernées par arrêté.

Zone tampon : zone permettant de freiner le ruissellement des eaux pluviales et de favoriser leur infiltration. Ceci permet de limiter l'arrivée des eaux de ruissellements directement vers les milieux aquatiques superficiels.

Zones vulnérables aux nitrates (au sens de la directive européenne « nitrates ») : "Zones désignées comme vulnérables" compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux, les zones qui alimentent les eaux ainsi définies :

1) atteintes par la pollution :

- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote,

2) menacées par la pollution :

- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote." Le préfet coordonnateur de bassin* après avis du comité de bassin a arrêté la délimitation des zones vulnérables. Cette délimitation fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.